



Compte-rendu des délibérations du collège

18 mai 2015

20 mai 2015

21 mai 2015

Les 18, 20 et 21 mai 2015, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- Décision n°2015-013 portant renouvellement de l'agrément n°0013-PS-2010-06-05 de la société La Française des Jeux dans la catégorie « paris sportifs » ;
- Décision n°2015-014 portant renouvellement de l'agrément n°0002-PO-2010-06-07 du Pari Mutuel Urbain dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- Décision n°2015-015 portant renouvellement de l'agrément n°0002-PS-2010-06-07 du Pari Mutuel Urbain dans la catégorie « paris sportifs » ;
- Décision n°2015-016 portant renouvellement de l'agrément n°0002-PH-2010-09-23 du Pari Mutuel Urbain dans la catégorie « paris hippiques » ;
- Décision n°2015-017 portant renouvellement de l'agrément n°0001-PS-2010-06-07 de la société BES SAS dans la catégorie « paris sportifs » ;
- Décision n°2015-018 portant renouvellement de l'agrément n°0001-PO-2010-06-07 de la société BES SAS dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- Décision n°2015-019 portant renouvellement de l'agrément n°0007-PS-2010-06-05 de la société SPS Betting France Limited dans la catégorie « paris sportifs » ;

- Décision n°2015-020 portant renouvellement de l'agrément n°0007-PO-2010-06-07 de la société SPS Betting France Limited dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- Décision n°2015-021 portant renouvellement de l'agrément n°0007-PH-2010-09-23 de la société SPS Betting France Limited dans la catégorie « paris hippiques » ;
- Décision n°2015-022 portant renouvellement de l'agrément n°0003-PO-2010-06-05 de la société Winamax dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- Décision n°2015-023 portant renouvellement de l'agrément n°0015-PS-2010-06-07 de la société France Pari dans la catégorie « paris sportifs » ;
- Décision n°2015-024 portant renouvellement de l'agrément n°0015-PH-2011-09-15 de la société France Pari dans la catégorie « paris hippiques » ;
- Décision n°2015-025 portant renouvellement de l'agrément n°0011-PS-2010-06-07 de la société Betclac Enterprises Limited dans la catégorie « paris sportifs » ;
- Décision n°2015-026 portant renouvellement de l'agrément n°0011-PO-2010-06-07 de la société Betclac Enterprises Limited dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- Décision n°2015-027 portant renouvellement de l'agrément n°0011-PH-2010-06-07 de la société Betclac Enterprises Limited dans la catégorie « paris hippiques » ;
- Décision n°2015-028 portant renouvellement de l'agrément n°0012-PO-2010-06-07 de la société Everest Gaming Limited dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- Décision n°2015-029 portant renouvellement de l'agrément n°0016-PH-2010-06-07 de la société Beturf dans la catégorie « paris hippiques » ;
- Décision n°2015-030 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris ;
- Décision n°2015-031 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société BES SAS dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- Décision n°2015-032 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour le Pari Mutuel Urbain dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- Décision n°2015-033 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour le Pari Mutuel Urbain dans la catégorie « jeux de cercle » ;

- Décision n°2015-034 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour le Pari Mutuel Urbain dans la catégorie « paris hippiques » ;
- Décision n°2015-035 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour le Pari Mutuel Urbain dans la catégorie « paris sportifs » ;
- Décision n°2015-036 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Electraworks France Limited dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- Décision n°2015-037 portant modification du Dossier des exigences techniques (DET).